

sage de la lettre que Joseph Servais adressa le 16. 1. 1849 à son frère Emmanuel: «Ici on ne s'intéresse plus à ces choses là et l'on en est venu à s'occuper si peu de votre politique allemande, en général de tout ce qui se fait à Francfort, que si ces arrangements devaient regarder le Japon ou la Chine, on n'y prendrait pas une part moins indifférente.»^{17bis)}

A Francfort même, un nouveau vote de nos députés ne causa pas peu de remous: celui qui fut émis dans la question de la désignation d'un empereur, et qui fit échouer par les 3 voix luxembourgeoises, le 27. 3. 1849, la proposition des Grand-Allemands (dont l'Autriche et la Bavière). On sait qu'à la suite de ce vote, et dès le lendemain, le roi de Prusse fut élu empereur. Si nos députés se prononcèrent pour la solution petit-allemande et protestante, il n'est pas exclu (comme le suppose Aug. Collart dans «Am Wege zur Unabhängigkeit», p. 218) que des considérations d'ordre interne — lisez les agissements ultramontains au Grand-Duché — aient influencé leur vote.

Cette attitude des Willmar, Servais et Munchen n'était évidemment pas du goût de tout le monde, et le baron F. de Blochhausen, entre autres, dans un article paru au «Courrier» du 11 avril, ne mâcha pas ses mots pour la désapprouver.

Après le refus de Frédéric Guillaume IV d'accepter la couronne impériale, un pays après l'autre retira ses mandataires de l'Assemblée de l'Empire qui se désagrégea à perte de vue. La mission des trois députés luxembourgeois prenant également fin, ils rentrèrent au pays.

Intercalons ici qu'en 1843 Servais était entré au premier Conseil Communal de la ville du Luxembourg, formé en vertu de la loi du 24 février de la même année, et qu'à partir du 20. 12. 1845 il remplit la charge d'échevin.

LE CONSEILLER À LA COUR

Désireux de quitter le Barreau, «parce que des circonstances particulières» lui «rendaient l'exercice de la profession d'avocat très pénible», Servais se fit nommer juge suppléant le 6. 2. 1846.

Du dossier des affaires judiciaires plaidées par l'avocat Servais nous ne retiendrons qu'une pièce: une lettre datée de Ste-Claire (par Longwy) le 20. 3. 1846 dans laquelle les frères Gauthier, propriétaires des haut-fourneau et forge de Villerupt-Ste-Claire, lui réclamaient sa note des frais du jugement de l'affaire qui les avait opposés à Tesch et qui avait été réglée à la suite d'une entrevue que les deux parties avait eue à Briey.¹⁸⁾

Par arrêté du 4. 7. 1848 lui furent conférées les fonctions de conseiller à la Cour Supérieure de Justice, fonctions qu'il garda jusqu'à son entrée dans le premier ministère Simons, tout en les